**Modification des statuts de Droit au vélo**

**Retour sur l’Assemblée extraordinaire du 18 mars**

Plusieurs propositions de modification des statuts étaient à l’ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, qui a remporté un franc succès avec une validation quasiment unanime. La dernière, qui remontait à 2010, avait notamment porté sur le changement du logo. Pour cette nouvelle édition, les principales évolutions concernaient : l’élargissement du territoire de compétence à la nouvelle région Hauts-de-France ; la prise en compte des piétons en tant qu’usagers de l’espace public, au même titre que les cyclistes ; offrir un statut officiel et plus d’autonomie aux antennes, dont la première a vu le jour à la fin des années 1990 à Valenciennes.

**Élargissement aux Hauts-de-France**

Avant même la création officielle de la nouvelle région, comprenant la Picardie et le Nord – Pas-de-Calais, Droit au vélo avait pris l’initiative de rencontrer l’ensemble des associations locales présentes sur le territoire afin de solliciter les candidats aux élections régionales dans l’idée de recueillir leurs projets en faveur du développement du vélo dans le cadre de la nouvelle mandature.

À l’automne 2016, une réunion régionale était organisée avec ces mêmes associations afin de dessiner les contours d’une action commune et ainsi être en mesure de présenter un interlocuteur unique aux collectivités. L’objectif principal était d’éviter des divergences de points de vue propres à empêcher l’émergence de projets cyclables, et faciliter une certaine cohérence dans les propositions d’aménagement.

Hormis une rencontre en début d’année 2017 avec le président de la commission Transports, le nouvel exécutif de la Région Hauts-de-France n’a, à l’heure actuelle, pas donné suite malgré nos nombreuses sollicitations qui permettraient de faire avancer nos demandes pour une bonne prise en compte des besoins des cyclistes dans le cadre des politiques qu’elle porte. Nous sommes par ailleurs en attente d’une décision quant à la reconduction de la convention de partenariat triennal signée en 2014 avec l’ancienne région. Seul le Centre ressource régional en écomobilité, que nous animons depuis 2012, semble en bonne voie pour travailler en partenariat avec la nouvelle région lui permettant de développer ses actions à l’échelle des Hauts-de-France.

**La marche s’invite dans la stratégie générale de l’association**

L’absence de structure en mesure de représenter les piétons à l’échelle régionale a poussé Droit au vélo à la prise en compte de ce mode de déplacement majeur qui reste trop souvent le parent pauvre des politiques de mobilité. Ces dernières années, plusieurs associations semblables à la nôtre ont fait ce choix, confirmant ainsi une rupture avec l’idée que marche et vélo soient par essence dissociables. Or, il apparaît que pour une meilleure adaptation des projets à leur cohabitation, considérer les piétons en amont des réflexions faciliterait leur bonne prise en compte et favoriserait ainsi l’émergence de solutions conciliant les deux.

Cette évolution s’inscrit dans une tendance plus globale de réappropriation de la marche comme un outil d’amélioration des environnements urbains et se traduit par l’émergence de plans Piétons à l’échelle de communes ou même d’agglomérations, et la volonté d’en faire un mode de déplacement à part entière et plus seulement un moyen de passer d’une situation de mobilité à l’autre (celle d’automobiliste, d’usager des transports en commun, de cycliste…). Le souhait de Droit au vélo est aussi de pouvoir mieux appréhender ses usages dérivés tels que la trottinette, le roller… pour ainsi couvrir l’ensemble du champ des mobilités actives (nécessitant un effort physique) et coller au mieux aux réalités du terrain. Des rapprochements pourront par ailleurs plus facilement être imaginés avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite, tel que celui initié récemment avec l’Association Paralysés de France (APF).

Notre rôle d’expertise reste à confirmer, mais nul doute que les aspirations à des villes plus apaisées nous aideront à monter rapidement en compétence par la démonstration des points de convergence entre marche et vélo, avec l’objectif commun de redistribuer l’espace public encore trop dévolu à la voiture individuelle.

**Les antennes gagnent en autonomie**

La création des antennes à partir de la fin des années 1990 s’est faite au fur et à mesure de l’adhésion à l’association de personnes résidant en dehors de la zone de son implantation d’origine, à savoir l’agglomération lilloise. De ce fait, leur absence dans les statuts nous a incité à leur donner une place officielle, à l’image de l’organisation qui prévaut aux Pays-Bas et en Allemagne, où une structure centrale et nationale rayonne par l’intermédiaire de bureaux locaux, bien que dans le cas de Droit au vélo cette structuration prenne une forme régionale. Cette « économie d’échelle » permet aux groupes constitués au niveau d’une agglomération ou de plusieurs communes de bénéficier des moyens en communication, en matériel et en soutien technique par l’intermédiaire des salariés mis à disposition par le siège.

D’autre part, les responsables d’antenne seront dorénavant incités à prendre une part plus active aux orientations et décisions du conseil d’administration en leur octroyant systématiquement 3 sièges sur les 15 disponibles.

**D’autres modifications à la marge**

Cette révision des statuts a été l’occasion de toiletter certaines dispositions dont celles concernant :

* le quorum, qu’il devenait difficile d’atteindre en raison de la croissance du nombre d’adhérents sur un territoire de plus en plus large ;
* le montant de la cotisation annuelle, qui désormais pourra être décidée par le conseil d’administration ;
* l’obligation pour un administrateur, s’il se déclare candidat pendant une campagne électorale, de se mettre en vacance de ses fonctions durant cette période, et de démissionner s’il est élu. Ce point figurait dans le règlement intérieur de l’association mais il a semblé utile de l’intégrer aux statuts afin de le sanctuariser.

**Yannick Paillard et Sébastien Torro-Tokodi**